

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

A 20h30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de la communication suivante :

"Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous trouverez sur votre table, une délibération qui vient s'ajouter à l'ordre du jour.

En effet, suite à l'annulation de la délibération du Conseil départemental relative à l'abaissement du taux de subvention sur les projets cofinancés via le dispositif Val d'Oise Territoires (VOT), votée le 17 janvier dernier. Une nouvelle délibération actant la baisse du taux à 15 % sera présentée en séance départementale le 14 février 2025.

Dès lors, la Ville dispose d'une opportunité supplémentaire pour anticiper nos futurs projets et demander une aide financière au Département sur la base du dispositif actuel (soit 25 %).

Afin d'anticiper les futurs travaux de rénovation énergétique et réhabilitation des écoles maternelles et élémentaires Léon Gambetta, nous présenterons donc ce soir, à vos voix, une délibération relative à une demande de subvention.

Cette délibération sera discutée en point 15."

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Olivier MAIRE est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Madame le Maire : "le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024 qui concernait :

- ✚ Modification de la composition des Commissions municipales : Finances, Sports – Vie Associative, Culture – Animation – Attractivité Touristique, Education – Enfance – Jeunesse, Travaux – Développement durable – Cadre de vie, Administration générale, Commission d'Appel d'Offres, MAPA, Comités consultatifs : Plan Vélo, pour un Développement harmonieux des Coteaux de Saint-Prix, Organismes extérieurs : SEDIF, SIEREIG.
- ✚ Admission en non-valeur – Budget principal de la Ville – Exercice 2024.
- ✚ Ouverture de crédits – Budget principal de la Ville – Exercice 2025.
- ✚ Approbation du versement d'acompte sur subvention avant le vote du Budget Primitif de l'Exercice 2025 au CCAS.
- ✚ Tarifs 2025 de la Médiathèque Alexandra David-Neel.
- ✚ Tarifs 2025 des prestations culturelles.
- ✚ Tarifs 2025 des prestations seniors.
- ✚ Modification du Tableau des effectifs.
- ✚ Actualisation de la délibération portant sur le temps de travail annuel (1 607 heures) au sein de la Collectivité.
- ✚ Avis sur l'extension de la Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) d'Intérêt Local.
- ✚ Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre de l'Appel à projets "Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse" pour le renouvellement de l'éclairage public en secteur Nord.
- ✚ Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public pour la troisième tranche 2025 – secteur Nord.
- ✚ Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre du dispositif "protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles Locaux".
- ✚ Convention d'objectifs et de financement : subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours vacances.
- ✚ Pack lecture : mutualisation du réseau communautaire de lecture publique – signature d'un avenant n° 1 aux conventions d'adhésion des Communes.
- ✚ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n° 10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- ✚ Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel.
- ✚ Bilan d'activité 2023 – Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- ✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement collectif 2023 - Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- ✚ Rapport annuel d'activité du service de l'Assainissement de Saint-Prix – Exercice 2023 - Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- ✚ Bilan d'activité 2023 – Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

**Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre la dernière séance et ce jour :

**DEC2024-043 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE AVEC L'ETAT SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : Comme son intitulé l'indique, il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage – porte 103 avec Madame Emilie DALLE, pour un loyer mensuel de 478,95 € HC et d'une provision de charge mensuelle de 123,38 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-044 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE AVEC L'ETAT SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 2<sup>ème</sup> étage – porte 202 avec Monsieur Grégory ADAMCZYK, pour un loyer mensuel de 425,62 € HC et d'une provision de charge mensuelle de 94,98 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-045 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : Il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Monsieur Maxime GAUTIER, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-046 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE AVEC L'ETAT SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 2<sup>ème</sup> étage – porte 201 avec Monsieur Thomas PAULO, pour un loyer mensuel de 355 € HC et d'une provision de charge mensuelle de 81,21 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-047 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Monsieur Fernando José DE ASSUNCAO BRANDAO, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-048 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Monsieur Stéphane KOCH, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-049 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Madame Tiphanie LANCE, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-050 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE AVEC L'ETAT SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage – porte 101 avec Monsieur Jean-Marc VAUDRAN, pour un loyer mensuel de 442,77 € HC et d'une provision de charge mensuelle de 192,84 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-051 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE AVEC L'ETAT SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage – porte 102 avec Madame Catherine HOCQUET, pour un loyer mensuel de 270,71 € HC et d'une provision de charge mensuelle de 153,53 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-052 - CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Madame Laurence ANGLADE, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-053 - CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Madame Ombeline LIBER, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-054 - CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE AVEC L'ETAT SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 2<sup>ème</sup> étage – porte 203 avec Monsieur Bruno CROPPPO, pour un loyer mensuel de 497,39 € HC et d'une provision de charge mensuelle de 193,46 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-055 - MISE EN FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS ET MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE COMMUNICATIVE ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE – ATTRIBUTION DE CONTRAT** : la Commune de Saint-Prix a décidé de signer un contrat relatif à la mise en fonctionnement, l'entretien et la mise en place d'une structure communicative sur les plans administratifs et culturels, auprès de la Société par actions simplifiées PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, pour un montant global inférieur au seuil de 40 000 € HT. La Ville s'engage à mettre à disposition de la Société les mobiliers urbains, et la Société est autorisée en contrepartie à exploiter certaines faces d'affichage des mobiliers urbains à des fins publicitaires et commerciales, conformément à la réglementation en vigueur et selon les exigences contractuelles définies dans le contrat. Ce contrat prend effet à compter de sa notification et son échéance est arrêtée au 31 mai 2025.

La société se rémunérant au moyen des recettes publicitaires générées par l'exploitation des mobiliers urbains, aucune dépense n'est imputée au budget principal de la Commune.

**DEC2024-056 - CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Madame Christine BRANCHE-ARRIBAT, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-057 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Monsieur Michel BRANCHE-ARRIBAT, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2024-058 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Madame Orphée DAUTREME-GAUTIER, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2025-001 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTION AVEC L'ETAT SITUE AU 2 BIS RUE ANATOLE FRANCE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'un logement situé au 2 bis rue Anatole France, avec Monsieur Lilian HERVE, pour un loyer mensuel de 756,02 € HC à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2025-002 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Madame Annie BELOBO, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DEC2025-003 – CONTRAT POUR LOCATION D'UNE EXPOSITION "RACONTE-MOI L'ARCHITECTURE" DU 17 JANVIER AU 7 FEVRIER 2025** : la Commune de Saint-Prix signe la convention portant mise à disposition d'exposition à titre onéreux proposée par La Galerie Robillard, pour la fourniture des composants de l'exposition "Raconte-moi l'architecture" de Didier COMILLE du 17 janvier 2025 au 7 février 2025, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel, d'un montant de 1 860 € TTC.

**DEC2025-004 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT-GROUPE STATUTAIRE 2023-2026 DU CIG "CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTROLES MEDICAUX"** : la Ville décide de signer l'avenant n° 1 au contrat-groupe statutaire pour la période 2023-2026 conclu auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, intitulé "Convention de prestations de contrôles médicaux" avec la Société RELYENS SPS. Il s'agit de prévoir la réalisation de prestations de contre visites et d'expertises médicales, dont la prise d'effet est fixée à la date de sa signature et son échéance arrêtée au 31 décembre 2026.

Les tarifs unitaires définis par type de prestations sont les suivants :

-Contre-visites médicales au domicile de l'agent : 88 € HT par contre-visite demandée sans frais d'adhésion et 0,61 € HT / km parcouru par le médecin contrôleur ;

-Contre-visites médicales au cabinet du médecin : 88 € HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, auxquels s'ajoutent :

- 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception.

Ou

- 25 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a eu lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

-Expertises médicales : 170 € HT par expertise demandée, frais de convocation de l'agent inclus.

**DEC2025-005 – CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING SITUE AU 4 RUE DE L'EXPLORATEUR DELAPORTE A SAINT-PRIX** : il s'agit de signer un contrat de location d'une place de parking, avec Monsieur Guy BELOBO, pour un loyer mensuel de 30,00 € HC et d'un montant de 6 € pour les charges, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**DEC2025-006 – CONTRAT DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF A LA RECHERCHE ET AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (h/f) – ATTRIBUTION DU CONTRAT** : La commune a décidé de conclure un contrat avec le Cabinet CITEA CONSULTANTS ayant pour objet de définir les différentes phases et modalités d'intervention du Cabinet afin d'accompagner la Ville dans la recherche et le recrutement d'un Directeur des Services Techniques (h/f). Le prix global de cette mission de recrutement est forfaitaire, défini selon une grille tarifaire arrêtée par le Cabinet CITEA CONSULTANTS. Le prix global proposé s'élève à 8 800,00 € hors taxes.

**DEC2025-007 – RENOUELEMENT CONTRAT DE SERVICES MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU PROGICIEL DE GESTION RESSOURCES HUMAINES** : Il s'agit de signer un contrat ayant pour objet la mise à disposition, l'exécution et l'utilisation des Services de maintenance et d'assistance associés à l'utilisation du progiciel permettant la gestion des Ressources Humaines de la Société CIRIL GROUP. Sa durée est d'une année, reconductible quatre fois. Son démarrage est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Le montant global annuel est de 6 908,40 € TTC, soit 34 542 € TTC pour sa durée maximale de cinq ans.

**MAINTIEN DANS SA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR DANIEL KAYAL,  
6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE, A LA SUITE DU RETRAIT DE SES DELEGATIONS DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE**

Délibération n° DEL-2025-001

Madame le Maire expose que "Nous allons passer au point n°4 de l'ordre du jour qui concerne le maintien ou non dans sa fonction d'Adjoint au Maire de Monsieur Daniel KAYAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à la suite du retrait de ses délégations de fonction et de signature.

Le 2 juin 2020, puis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, par arrêtés municipaux, j'accordais une délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel KAYAL dans les domaines de la Vie associative et du sport.

Le 27 janvier 2025, j'ai été conduite à lui retirer cette délégation en raison d'une perte de confiance et dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale dont je suis garante.

Or, lorsque la délégation d'un Adjoint lui a été retirée, les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent : "*lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions*".

Cette délibération est un acte réglementaire qui fait suite du retrait de délégation par voie d'arrêté municipal et qui n'appelle pas de débat contradictoire. Elle doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L2121-21 du CGCT.

Cet article prévoit que le vote a lieu dans les conditions de droit commun à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, je vous proposerai tout d'abord de vous prononcer sur la nature du vote à scrutin public ou à scrutin secret, puis de vous prononcer POUR ou CONTRE le maintien de Monsieur Daniel KAYAL dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

Je vous propose donc de procéder à un vote à bulletin secret.

Qui vote

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Pierre ENJALBERT)

Plus du tiers des membres présents ce soir ayant voté POUR un vote à bulletin secret, nous allons procéder au vote.

Une enveloppe et trois bulletins (1 POUR, 1 CONTRE et 1 BLANC) vont vous être distribués. Les Conseillers municipaux ayant un pouvoir voteront donc deux fois.

A l'appel de votre nom, je vous remercie de vous rendre dans l'isoloir muni de votre enveloppe et des bulletins. En sortant, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

La question soumise à vos voix est la suivante : êtes-vous POUR le maintien de Monsieur Daniel KAYAL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ou CONTRE le maintien de Monsieur Daniel KAYAL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ?

Afin de procéder au dépouillement, j'invite le doyen et le Conseiller municipal le plus jeune à bien vouloir me rejoindre, c'est-à-dire Monsieur Jean-Pierre CHASTAING et Madame Tiffany TRAN.

Dans un premier temps, je vous prie de bien vouloir compter le nombre total d'enveloppes présentes dans l'urne : 29

L'un d'entre vous ouvre l'enveloppe, déplie le bulletin et le passe à l'autre qui lit à voix haute ce qui est inscrit sur le bulletin."

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Daniel KAYAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Article 2 :** DECIDE de se prononcer sur le maintien des fonctions du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, par le biais d'un scrutin secret ;

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de bulletins : ..... 29
- Bulletins blancs ou nuls : ..... 2
- Suffrages exprimés : ..... 27
- Pour : ..... 13
- Contre : ..... 14

**Article 3** : SE PRONONCE contre le maintien de Monsieur Daniel KAYAL, dans sa fonction d'Adjoint au Maire ;

**Article 4** : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes ;

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Délibération n° DEL-2025-002

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Gérard BOURSE : "Il s'agit d'une Taxe d'urbanisme qui n'a pas été réglée, en lien avec un Permis de construire datant du 21 février 2011. Selon la procédure habituelle, la Direction des Finances Publiques a diligenté les poursuites, c'est-à-dire qu'elle a envoyé les lettres de rappel, mises en demeure, saisie administrative à tiers détenteur, dans les délais.

Mais, à ce jour, tous les recours ont été épuisés en vain, et le délai d'action comptable est dépassé. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les règles de recouvrement ont été modifiées et la prescription des créances publiques a été fixée à quatre ans. Le titre est donc prescrit depuis longtemps.

Par ailleurs, ce type de créance apparaissait dans les restes à recouvrer en attente d'apurement ou décision du comptable public, mais la réforme a introduit l'obligation de présenter les créances prescrites en non-valeur.

Donc, il vous est demandé de voter pour l'admission en non-valeur du titre, pour un montant de 3 330 €.

La Commission finances du 3 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité."

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : DONNE un avis favorable sur l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un montant total de 3 330,00 € (trois mille trois cent trente euros), référencée ci-dessous :

Référence du dossier	Date du titre	Montant
PC n° 57410E0039	21/02/2011	3 330,00 €



## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Délibération n° DEL-2025-003

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Gérard BOURSE rappelle que : "le Conseil municipal doit, chaque année, présenter le bilan des acquisitions et cessions de l'année écoulée.

En ce qui concerne les acquisitions, il y a eu :

- une parcelle dans l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL), cadastrée AS 95, de 5 604 m<sup>2</sup> lieudit "Les Valemberts", rue du château de la Chasse, pour un montant de 40 000 € et qui a fait l'objet d'une Décision du Maire en date du 15 juillet 2024 ;
- une parcelle Parc du Château de la Terrasse, cadastrée AC 232, de 30 787 m<sup>2</sup> comprise entre le Château de la Terrasse et le chemin de la Procession Saint-Marc, pour un montant de 91 300 € et qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2024, point sur lequel on a échangé ;

Il n'y a pas eu de cessions et la Commission finances du 3 février a émis un avis favorable, à l'unanimité."

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2024 ;

**Article 2 :** DIT que ce bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2024 sera annexé au Compte Administratif (CA) du Budget principal de la commune.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

Délibération n° DEL-2025-004

Madame le Maire : " Chers collègues,

Vous allez être appelés à prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025 ; un exercice auquel vous êtes désormais rompus et qui permettra de construire le Budget Primitif 2025.

En préambule de ce « donné acte », je souhaite dire quelques mots de contexte mais également concernant la position de la Municipalité.

Le projet de loi de finances pour 2025 a finalement été voté, le 6 février dernier, approuvé à l'identique par l'Assemblée nationale et le Sénat. S'il n'est pas utile de vous rappeler les conditions de son adoption, il est nécessaire de vous éclairer sur les conséquences financières des nouvelles mesures adoptées, qui inquiètent fortement les collectivités, tout en ne rassurant pas les chefs d'entreprises, surtout lorsque l'on sait que 70 % des investissements publics proviennent de l'argent des collectivités.

Voici quelques éléments que nous pouvons retenir pour notre commune :

- **La hausse des cotisations employeurs à la CNRACL (Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales)**

En effet, le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 et le décret du 30 janvier dernier prévoient l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL. Ce taux est ainsi porté de 34,36 % en 2025 jusqu'à 43,65 % en 2028. Soit trois points par an pendant quatre ans. Ces 12 points équivalent à une augmentation de 37,9 % par rapport à 2024. Pour Saint-Prix, en 2024, avec un taux de 31,65 %, notre commune contribuait à hauteur de 44 454,84 € par mois.

Aujourd'hui, avec un taux porté à 34,65 %, le coût mensuel est de 48 668,21 € soit une augmentation des cotisations de 4 213,37 € par mois et 50 560,44 € pour l'année 2025.

Sur quatre ans, cette hausse du taux de cotisation représentera pour notre commune une dépense supplémentaire estimée à plus de 202 000 € et ce, à effectifs et salaires constants jusqu'en 2028.

- **La baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales**

Si la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à son niveau de 2024, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) baisse quant à elle de 145 M€ et le Fonds vert est amputé (passant de 2,5 Mds € à 1,15 Mds €).

Un constat s'impose, se répète chaque année et s'amplifie : la capacité des communes à assurer la continuité des services publics, grâce au Budget de fonctionnement, et à mener à bien de nouveaux projets, grâce au Budget d'investissement est fortement fragilisée.

Dernière nouveauté : le DILICO ! Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.

Il remplace le Fonds de réserve du Budget "Barnier" qui concerne plus de collectivités mais pour un montant global plus faible (1 Mds € contre 3 Mds € auparavant), dont 510 M€ pour le bloc communal. Cette évolution est présentée comme plus équitable mais le DILICO traite de la même façon une collectivité de 200 000 habitants et une collectivité de 500 habitants.

L'objectif affiché étant de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.

Alors que le précédent Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€, la nouvelle contribution dépend des capacités contributives des collectivités. Cette contribution sera ensuite reversée par tiers sur les trois années suivantes aux collectivités contributrices moins 10 % par an pour le fonds de péréquation, appelé le FPIC.

Aussi, quelle que soit leur taille, toute commune en bonne santé budgétaire devra contribuer à cet effort. Les communes bien gérées sont donc pénalisées par une décision de nouveau arbitraire.

Au niveau national, ce sont ainsi près de 2 100 collectivités qui seront mises à contribution. Dans le Val d'Oise, 42 communes seront impactées et Saint-Prix n'y échappe pas.

Aussi, Saint-Prix devra contribuer entre 15 000 € et 18 000 € suivant les estimations de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ou de l'Association des Maires de France. A ceux qui pourraient s'inquiéter de la situation financière de notre commune, soyez rassurés ! Si Saint-Prix contribue à ce DILICO c'est bien que notre commune est considérée comme étant en bonne santé financière.

Dans ce contexte, en 2025, nous poursuivrons notre gestion rigoureuse des deniers publics, notre politique de rationalisation des dépenses et nos investissements pour les Saint-Prisiens ; ceci avec l'accompagnement, essentiel, de nos partenaires publics.

Le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France ne sont d'ailleurs pas épargnés non plus par les décisions unilatérales et ont dû nécessairement adapter leurs budgets à ces contraintes nouvelles.

Pour 2025, le Département a dû chercher 41 M€ d'économies en fonctionnement et 100 M€ en investissement. Le taux de subventionnement des projets portés par les communes, je vous l'ai indiqué en préambule, va baisser de 25 % à 15 % sans pour autant réduire l'enveloppe globale allouée au dispositif Val d'Oise Territoires. C'est pourquoi, vous trouverez sur table la délibération dont je vous ai parlé en début de séance.

S'agissant de la Région, ce sont 760 M€ d'économies qui sont recherchées. Une incertitude quant au maintien du niveau des aides aux communes subsiste.

Vous l'aurez compris, aucune collectivité n'est épargnée par cet effort demandé par l'Etat pour résorber la dette abyssale dont nous sommes tributaires mais pas responsables. Je tiens à adresser mes sincères remerciements à l'ensemble des services de notre commune mais également aux élus pour leur travail, en concertation, afin de trouver les pistes les plus justes de recherches d'économies tout en assurant la continuité et la qualité des services publics rendus aux Saint-Prisiens.

Après ce rappel des éléments de contexte qui vont impacter indéniablement notre Budget, je cède la parole à Gérard BOURSE pour nous présenter en détails et en chiffres ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Gérard BOURSE : "Merci. Donc je vais commencer par évoquer les recettes de fonctionnement. [Projection d'un diaporama]

Le préalable est que nous ne prévoyons pas de hausse des taux d'imposition pour 2025, donc un produit fiscal de 7 527 273 €. Les chiffres que vous voyiez apparaître pour 2022 et 2023 ce sont les Comptes Administratifs, 2024 c'est le Compte Administratif prévisionnel, puisqu'on le votera en avril prochain, et pour 2025 ce sont les chiffres prévisionnels qui pourront tous, bien sûr, être ajustés en fonction des décisions qui pourront arriver d'ici le vote du Budget 2025. Donc, sur ces 7 527 273 €, l'imposition directe représente 6 392 313 €, et la partie Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) c'est-à-dire l'Attribution de compensation et la Dotation de solidarité communautaire représente 554 960 €. En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prévisionnelle pour 2024 va s'établir à 902 330 € (revalorisation des bases de 1,7 %) mais comme la Commune est classée comme commune plutôt "aisée", notre DGF a tendance à stagner puisqu'elle va être en fait, à moins 0,15 % par rapport à l'année."

Madame le Maire ajoute : "la référence étant toujours le potentiel fiscal des habitants."

Jean-Pierre ENJALBERT relève que "pour certains un retraité aisé gagne 2 000 € ... mais on n'est pas "aisé", on réagit ainsi parce que tout est en faillite ... donc on paraît "aisé".

Gérard BOURSE : "donc, les recettes de fonctionnement pour la commune au niveau de la synthèse, on l'évalue à 11 168 764,15 € donc les fameux 7 527 273 € d'impôts et taxes que l'on vient de voir, 1 695 701,11 € de dotations et subventions (dont 901 000 € de DGF) et autres produits courants stricts pour 1 494 791,60 €. On prévoit une atténuation de charges, cela correspond au remboursement que l'on touche notamment sur les personnes qui sont en arrêt maladie, sur les salaires. On prévoit 2 000 € de produits exceptionnels, rien en produits de cessions des immobilisations, donc là je vous fais un petit commentaire pour explication parce que l'on va avoir un autre point à l'ordre du jour qui va être la cession d'un bien Rue Jean Mermoz, et donc vous pourriez me dire "pourquoi on inscrit zéro ?": comptablement, au niveau budgétaire quand on veut céder un bien on l'inscrit en investissement au budget, et quand on le vendra et qu'on aura effectivement la recette, celle-ci arrivera en fonctionnement. Et après on pourra décider d'attribuer une partie de cette recette sur l'investissement. Et on a en excédent de fonctionnement reporté de 323 998,44 €, ce qui nous donne les 11 168 764,15 €.

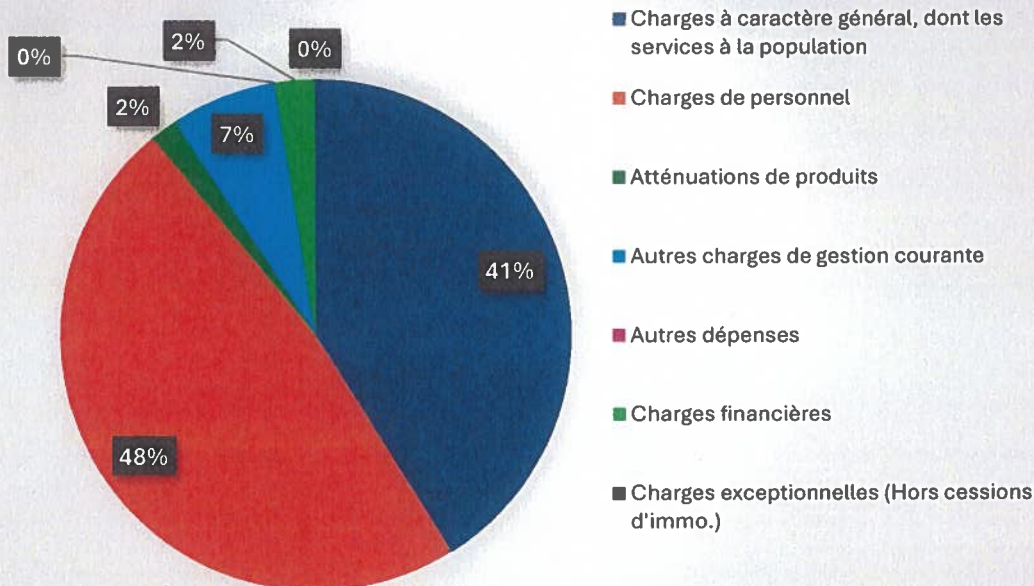
Face à ces recettes, nous avons des dépenses. Nous allons commencer par les dépenses liées au Personnel. Comme vous l'a dit Madame le Maire précédemment, nous sommes impactés par la hausse des cotisations de + 3 points cette année, et par un effet normal qui s'appelle le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est une augmentation automatique, et donc nous ne prévoyons pas de nouveau recrutement cette année sauf les remplacements de poste des personnes qui partent par voie de mutation ou autre, notamment le Directeur des Services Techniques (DST). Donc, nous prévoyons une dépense du 012 pour le personnel à 4 654 487 €. Vous voyez c'est quasiment stable à part cette hausse d'augmentation du taux de cotisation.

On verra après le ratio des dépenses de personnel quant on verra les ratios sur l'ensemble des dépenses.

Donc ce qui donne pour les dépenses de fonctionnement en charge à caractère général 3 990 964,27 €, les charges de personnel 4 654 487 €, l'atténuation de produits de 165 000 €, ce chiffre pourra éventuellement bouger un peu en fonction du montant exact, notamment du DILICO. On a les autres charges de gestion courante de 649 631 €, les charges financières qui représentent les intérêts de la dette pour 247 312 € et les opérations d'ordre pour 400 000 € qui sont les dotations aux amortissements.

C'est intéressant de voir la répartition en termes de pourcentage de nos charges de fonctionnement :

## La structure des dépenses réelles de fonctionnement



On voit que les charges à caractère général représentent 41 % et que les charges de personnel représentent 48 % alors que la moyenne nationale se situe à un peu plus de 52 %. Donc le point de nos charges de personnel est tout à fait dans la bonne moyenne inférieure. Les charges de gestion courante représentent 7 % et les charges financières 2%.

Daniel KAYAL : "dans les slides précédents il n'y avait pas, du coup, une erreur ? Il m'a semblé voir ...

Madame le Maire : "la moyenne nationale est de 47, 92 % en matière de charges de personnel. On s'aperçoit que la dépense réelle de personnel baisse d'année en année, vu la slide précédente :

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2022	4 266 772,16	5.31 %	52.9 %	56.4 %
2023	4 402 125,96	3.17 %	51.98 %	56.4 %
2024	4 530 264,71	2.91 %	50.21 %	56.4 %
2025	4 654 487,00	2.74 %	47.92 %	56.4 %

Daniel KAYAL : "d'accord".

Madame le Maire : "ce que l'on peut relever sur les dépenses de fonctionnement, cette année on est aussi impacté par l'inflation qui sera bien évidemment présente, mais aussi par une augmentation de 5 % sur la restauration scolaire."

Gérard BOURSE : "un regard sur la dette, nous avons pris le parti de ne pas contracter de nouveaux emprunts pour ne pas nous réendetter pour l'instant , donc ce qui fait, comme nous l'avions prévu, notre dette décroît au fil des années et qu'il y a le ratio, très important, c'est la fameuse capacité de désendettement , c'est-à-dire en fait, l'encours de la dette sur l'épargne brute, c'est-à-dire si nous consacrons toute notre épargne brut à rembourser notre dette, combien d'années nous faudrait-il ? et bien nous en sommes à 7,24 années alors que le seuil d'alerte est situé à 12 ans. Donc, ce qui veut dire, qu'en termes d'encours de dettes on est largement en-dessous du seuil."

Madame le Maire : "je rappelle que nous avons 12 emprunts, dont un qui a été contracté sur ce mandat à hauteur de 4 M€ pour l'école Victor Hugo."

Gérard BOURSE : "j'en reparlerai lorsque l'on en sera en investissement. On reparlera des 4 M€ emprunté au moment où on pensait que les travaux pour l'école Victor Hugo allaient démarrer, et surtout au moment où les taux étaient à 0,9 %, vous imaginez que cela n'aurait pas été possible de rater un emprunt à ce taux.

Donc, notre épargne brute pour 2025 va s'établir à 1 106 764,88 € alors qu'elle était en 2024 de 1 460 341 49 €. Je précise, c'est tout à fait normal et prévu, car nous avons de l'épargne brute en prévision des dépenses qui allaient arriver sur notamment l'école Victor Hugo pour sa réfection. C'est pour cela que nous avons notamment fait cet emprunt qui était venu gonfler nos excédents, et là on voit, et de façon très logique, l'année 2025 qui va être la grosse année de réalisation de cette école Victor Hugo, on va utiliser une partie de notre épargne pour financer l'école Victor Hugo. Donc c'est tout à fait logique par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne les investissements, 1<sup>er</sup> focus le Groupe scolaire Victor Hugo y compris l'école provisoire qui rentre dans l'ensemble du projet. Les prévisions de dépenses totales sont de 12 580 000 €. Face à cela, nous avons obtenu 6 194 504 € par des subventions, ce qui fait 49,25 % du montant total de la dépense. Je rappelle que les subventions sont données sur les montants hors taxes. Ce qui veut dire que ce pourcentage est quasi exceptionnel. Mais ce n'est pas tout, il faut savoir que sur ces dépenses là nous récupérons une partie de la TVA, et nous la récupérerons un an après. Donc, cela veut dire que lorsque nous aurons récupéré la TVA, en 2027, parce que les travaux vont se terminer fin 2025 -début 2026, on pourra dire que cette école nous aura coûté 4 321 873 € (emprunté 4 M€). Ensuite, quels sont les principaux investissements 2025 :

#### Sobriété énergétique

- ❖ Renouvellement de l'éclairage public 3<sup>ème</sup> phase secteur nord (550 000 €)
- ❖ Poursuite du programme de renouvellement des chaudières des bâtiments communaux (intégré au marché d'exploitation des installations CVC des bâtiments communaux notifié en 2023)

## Programme de voiries 2025

- ❖ 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de requalification de la rue Georges Ribordy, qui va démarrer dans quelques jours
- ❖ Réfection de l'avenue du Parc

## Transition écologique

- ❖ Développement du fleurissement durable et plantation de nouveaux végétaux et arbres locaux
- ❖ Aménagements d'espaces dédiés aux vélos et mobilités douces
- ❖ Déploiement de poubelles de Ville dans les quartiers de la Ville
- ❖ Remplacement des éclairages énergivores des classes du groupe scolaire Gambetta
- ❖ Remplacement de mâts et lanternes par des LED de la rue Georges Ribordy, sente des Fréculs, sente des Valavons et chemin de la justice
- ❖ Remplacement des projecteurs des terrains de tennis par des sources d'éclairage en LED
- ❖ Création d'une oasis de fraîcheur à la maison de la petite enfance
- ❖ Revégétalisation du cimetière de la Vallée

## Patrimoine

- ❖ Travaux de restauration du retable majeur, gros projet qui nous tient à cœur, travaux qui devraient débiter à la fin des vacances au mois de septembre.

Il reste à vous présenter un certain nombre de ratios :

	2022	2023	2024	2025	Moyenne nationale strate (5000 à 10000 habitants)
R1-Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 126,43	1 160,41	1 205,34	1 297,49	1 055,00
R2-Produit des impositions directes / population	665,85	827,29	847,38	853,9	588
R3-Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 261,97	1 419,11	1 400,41	1 445,33	1 270,00
R4-Dépenses d'équipement brut / population	334,98	473,64	421,82	741,95	363
R5-Encours de dette par habitant	1 729,89	1 573,34	1 411,92	1 288,51	782
R6-DGF par habitant	106,91	107,2	120,54	120,36	157
R7-Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	52,9 %	51,98 %	50,21 %	47,92 %	56,4 %
R9-Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette / recettes réelles de fonctionnement	99,2 %	90,55 %	94,8 %	98,34 %	89,6 %
R10-Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,54 %	33,6 %	32,73 %	51,33 %	28,6 %
R11-Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	137,08 %	110,87 %	100,82 %	89,15 %	61,6 %

Le premier ratio qui représente les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux, en régie par habitant, donne le niveau que l'on a en dépenses publiques et on est 1 297,49 € ce qui veut dire que l'on redistribue bien l'argent que l'on a pour les services publics puisqu'on dépense plus que la moyenne nationale. Cela veut dire que l'on dépense notre argent au service des citoyens de la ville.

On a le produit des impositions directes par habitant de 853,90 € pour 588 € sur la moyenne nationale, c'est la même raison, on a un potentiel fiscal important, dont on a un produit d'imposition directe qui est plus important.

Le ratio R3 qui mesure la richesse de la collectivité, et voyez que notre richesse 1 445,33 €, en fait c'est lié au ratio R1.

Le ratio R4 qui est le ratio d'effort d'équipement, on redépense en équipement brut 741,95 € contre 363 € de moyenne nationale, veut dire que l'on investit beaucoup pour la Commune.

L'encours de dette, Ratio R5 n'est pas très significatif, en effet "on ne prête qu'aux riches", alors comme on a toujours ce potentiel fiscal important pour la commune, ça nous donne une capacité d'endettement supérieur par rapport aux autres communes c'est pour cela qu'en s'endettant à 1 288,51 € par habitant, nous ne sommes malgré cela qu'à 7 € et quelques par an de la capacité.

Les dépenses de personnel (47,92 % contre 56,4 %) on vient de l'évoquer.

Un autre ratio qu'il est intéressant de voir, est le R10 "dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement" on est à 51,33 %, c'est que l'on fait des dépenses d'équipement importantes pour les administrés."

Daniel KAYAL : "Peut-on revenir sur la slide 15 ? J'ai plusieurs questions par rapport à cela, tout d'abord les charges de personnel dans le tableau on voit les charges jusque 2022, il aurait été intéressant de voir l'évolution depuis 2019 – 2020, en 2020 on était à 3,6 M€ de charges du personnel et l'on est passé à 4,6 M€, soit plus d'1 M€, près de 30 %. Qu'est ce qui explique cette augmentation ? on avait aussi également parlé en Bureau municipal d'une baisse des charges de recrutement de 40 000 € sur 2024, or là on voit aussi, encore une fois, une augmentation.

Autre point, par rapport aux charges de fonctionnement, on voit qu'elles sont à près de 10 M€, or en 2020 elles étaient à 6,5 M€, donc elles ont pris plus de 50 % ; On connaît le contexte, et l'inflation ... néanmoins, l'inflation n'a pas été de 50 %. On a pu y remédier, il y a deux ans par l'augmentation de l'impôt qui a rapporté près d'1,5 M€ comme on l'a vu tout à l'heure, qu'est-ce qui explique cette hausse des dépenses de fonctionnement, alors que la bonne pratique voudrait une réduction maximale du fonctionnement ? "

Gérard BOURSE : "on ne va pas revenir sur l'explication de la hausse des dépenses entre 2019 et 2022 puisque c'est à ce moment là qu'il y a eu une très forte inflation qui est survenue. C'est à ce moment là que nous avons eu des dépenses obligatoires sur le 012 – Dépenses du personnel qui comprenait les changements de grade ... l'impact de l'inflation énergétique ..."

Madame le Maire intervient en rappelant que les questions auraient pu être posées en amont du Conseil afin de pouvoir apporter des réponses précises car c'est comme cela que fonctionne un Conseil municipal.

Daniel KAYAL demande que lui soient apportées les réponses plus tard.

Madame le Maire acquiesce.

Daniel KAYAL ajoute : "par rapport aux dépenses de personnel, il faut aussi rappeler que l'on a enlevé le 13<sup>ème</sup> mois, donc on a aussi réduit une partie ..."

Gérard BOURSE répond que c'est faux.



Madame le Maire : "si vous aviez bien écouté à ce moment-là les délibérations : le 13<sup>ème</sup> mois était une obligation, car il n'existait pas de délibération qui permettait de payer le 13<sup>ème</sup> mois. Néanmoins, ce qui a été maintenu, c'est le montant du 13<sup>ème</sup> mois qui a été lissé sur le salaire des employés. Donc aujourd'hui, nos salariés qui bénéficiaient hier d'un 13<sup>ème</sup> mois officiellement, ont gardé cet équivalent dans leur salaire. Les nouveaux salariés, qui rentrent dans la collectivité, eux ne bénéficient pas de ce 13<sup>ème</sup> mois lissé. Donc on n'a pas perdu ni gagné d'argent, puisqu'en fait l'argent est toujours versé. C'était essentiel pour nous, de maintenir pour les anciens cet avantage qui existait hier et qui n'existe plus aujourd'hui, malheureusement on ne fait pas les lois, on les subit et les collectivités, je le rappelle, sont les premières entités à appliquer les lois. Nous on l'a fait, mais en même temps, on a voulu sauvegarder les acquis de notre personnel. Et on a délibéré à ce sujet, c'est pourquoi je faisais référence à la délibération qui expliquait bien les choses. Je veux également préciser qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.

Pas d'autre question sur ce rapport ? d'autres interventions ? il s'agit d'un "donner acte".

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : PREND ACTE de la tenue du DOB pour l'exercice 2025.

#### **TARIFS DES CONCESSIONS 2025 (FUNERAIRES ET CINERAIRES)**

Délibération n° DEL-2025-005

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Gérard BOURSE : " Le 18 janvier 2024 nous avons délibéré pour fixer les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2024 et nous avons voté pour reconduire les tarifs 2023. Cette année, nous allons proposer, à nouveau, de reconduire ceux de 2024 pour l'année 2025. Je rappelle que ces tarifs comprennent :

- les emplacements pour des concessions de 10, 15 et 30 ans ;
- les caveaux que l'on récupère lorsque l'on a des reprises de concessions, avec ou sans semelle 1, 2, 3 et 4 places ;
- les sites cinéraires, columbarium et caverne.

Le détail des tarifs figurent dans la note explicative en votre possession.

La Commission finances du 3 février a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE Les nouveaux tarifs 2025 ci-après :

TARIFS 2025	10 ANS	15 ANS	30 ANS
EMPLACEMENT	175 €	328 €	928 €

TARIFS 2025	1 PLACE	2 PLACES	2 PLACES TETE BECHE	3 PLACES	4 PLACES	4 PLACES TETE BECHE
CAVEAU AVEC SEMELLE	1400 €	1484 €	1431 €	1760 €	2078 €	1961 €
CAVEAU SANS SEMELLE	954 €	1172 €	1108 €	1394 €	1765 €	1670 €

SITES CINERAIRES	DUREE	COLUMBARIUM	CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR
LA VALLEE	10 ANS	284 €	250 €	GRATUIT
	15 ANS	546 €	546 €	
	30 ANS		928 €	
PRIEURE BLANC	10 ANS	369 € (PLAQUE FOURNIE)		GRATUIT
	15 ANS	630 € (PLAQUE FOURNIE)		

PRIEURE BLANC	85 euros la plaque supplémentaire
---------------	-----------------------------------

**Article 2 :** DIT que les recettes seront imputées sur le Budget principal de la commune de l'exercice en cours, chapitre 70.

#### TARIFS 2025 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération n° DEL-2025-006

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Pascale MOLLIERE : "Nous sommes partis d'un constat d'une hausse d'enfants non-inscrits, accueillis entre septembre et novembre 2024, lors des temps de restauration scolaire et sur le temps des études surveillées. Cela perturbe le système d'accueil des enfants :

Il est proposé d'appliquer un tarif dissuasif pour les enfants non-inscrits et accueillis lors des temps de restauration scolaire et de l'étude surveillée afin de limiter les écarts entre les effectifs prévisionnels et réels ; et de fixer les tarifs des enfants non-inscrits et accueillis à la restauration scolaire et à l'étude surveillée pour l'année 2025 sur la base des tarifs hors-commune pour ces mêmes activités (restauration scolaire = 10,90 € au lieu de 6 € et pour l'étude surveillée = 5 € au lieu de 2,50 €).

Les autres tarifs demeurent inchangés.

La Commission permanente Enfance-Jeunesse, qui s'est réunie le 30 janvier 2025 a émis un avis favorable à la majorité,

La Commission permanente des Finances, qui s'est réunie le 3 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme LACAGNE),

**Article 1 :** APPROUVE les tarifs pour les enfants non-inscrits et accueillis à la restauration scolaire et à l'étude :

TARIFS 2024-2025																
Tranche de revenus	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire	Etude surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée		1/2 journée avec repas		1/2 journée avec goûter		Hors-forfait 18h00-19h00	
			7h30-8h30	16h30-19h00	18h00-19h00	Forfait 7h30-18h00	Forfait 7h30-13h30	Forfait 11h30-18h00								
	11h30-13h30	16h30-18h00	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980 €	6 €	2,50 €	2,35 €	2,05 €	4,95 €	4,70 €	4,00 €	3,75 €	18,00 €	14,50 €	13,35 €	12,55 €	15,35 €	13,95 €	1,80 €	1,45 €
1981 à 3960 €			2,55 €	2,35 €	5,30 €	4,95 €	4,20 €	4,00 €	19,75 €	16,25 €	15,00 €	13,25 €	16,40 €	14,65 €	2,00 €	1,65 €
3961 € et plus			2,80 €	2,55 €	5,55 €	5,30 €	4,60 €	4,20 €	22,05 €	18,60 €	15,70 €	14,30 €	17,05 €	15,70 €	2,20 €	1,90 €
Enfants allergiques (PAI)	3,05 €															
Hors commune	10,90 €	5,00 €	6,50 €		11,60 €		6,50 €									
Hors commune (PAI)	5,45 €															
Adultes (enseignants et agents communaux)	6,00 €															
Enfant présent et non inscrit	10,90 €	5,00 €	Le tarif en vigueur sera doublé				Le tarif en vigueur sera doublé									
Absence non justifiée							Majoration financière de 10 € ; en plus du tarif en vigueur									

**Article 2 :** DIT que les recettes seront imputées dans les comptes suivants :

- Restauration scolaire : compte 7067
- Etude surveillée : compte 7067
- Accueil périscolaire : compte 7067
- Centre de loisirs : compte 70632

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL-2025-007

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Gérard BOURSE : "Cela concerne la création de deux postes :

### Poste de Directeur des services technique

Le Directeur des Services Techniques (DST) titulaire de ce poste a fait une demande de mise en disponibilité, et il convient de recruter un nouvel agent. Vous vous souvenez, dans les Décisions du Maire prises, celle relative à un Contrat de Services d'accompagnement, relatif à la recherche et au recrutement d'un DST.

Le poste actuel correspond au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie B.

Le recrutement en cours ne nous permet pas de connaître la situation administrative du candidat qui sera retenu, titulaire ou contractuel, et de savoir dans quelle catégorie se situera l'agent retenu.

Aussi, nous vous proposons de créer cinq postes à des grades différents, correspondant aux différents profils possibles, sachant que les grades non retenus seront supprimés lors d'un prochain Conseil. Donc, on propose :

- Attaché cadre d'emploi attachés territoriaux, catégorie A ;
- Ingénieur cadre d'emploi ingénieurs territoriaux, catégorie A ;
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi techniciens territoriaux, catégorie B ;
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emploi techniciens territoriaux, catégorie B ;
- Technicien, cadre d'emploi techniciens, catégorie B.

Le détail des missions qui seront confiées au DST figure dans la note explicative en votre possession, donc je ne la relis pas dans le détail.

### Poste d'animateur

Un agent a sollicité une mobilité pour aller dans une autre Collectivité par voie de mutation. Cette personne est déjà partie.

Le poste actuel correspond au grade d'adjoint territorial d'animation échelle C1, catégorie C, et à l'issue de la procédure de recrutement, nous avons retenu un candidat titulaire qui va nous rejoindre par voie de mutation. Toutefois, ce candidat n'a pas le même grade.

On vous propose de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, catégorie C. Il convient donc de créer le poste correspondant.

La Commission administration générale du 28 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire ajoute que la différence de salaire s'élève à 173 € mensuel car le nouvel agent perçoit l'indemnité de Supplément Familial de Traitement (SFT) et a plus d'expérience. Ce qui explique l'augmentation de rémunération.

Daniel KAYAL prend la parole : "j'avais une question par rapport au Directeur des Services Techniques, poste très important au sein d'une Mairie, vous le savez, comme tous les autres, mais le poste de DST est le deuxième après le Directeur Général des Services (DGS) le plus important."

Madame le Maire rappelle à Daniel KAYAL qu'il doit demander la parole avant de la prendre.

Daniel KAYAL poursuit : "le DST s'en va fin mars. Au vu des recrutements, et comme l'a dit Gérard BOURSE en Commission Administration générale, nous n'aurons pas de DST tout de suite, quel plan de continuité, quelle réversibilité, est prévue pour assurer tous les travaux, et notamment le projet d'école à 12 M€. Qui va suivre ces travaux pendant ce temps ?"

Olivier MAIRE : "je vais me permettre de répondre : quand on a été élu sur cette liste, il n'y avait pas de DST pendant un an et demi, je pense que les Services Techniques ont continué à tourner .... et je me suis fortement investi pour suivre les travaux de la rue de Montlignon notamment. Là je vais continuer à le faire. Mercredi on était à l'école avec tous les partenaires, les architectes, et nous avons étudié avec Monsieur BAUDOIN comment nous allions procéder. Car ce dernier fait beaucoup de choses, mais ce n'est pas lui qui bâtit l'école. On a un architecte, un assistant au maître d'ouvrage, il y a des maîtres d'œuvre. Nous on paie, donc on attend un service rendu. Le temps du recrutement, je participerai à presque toutes les réunions de chantier pour l'école, ensuite il y a la rue Georges Ribordy, je vais y participer. Ensuite, il y a les équipes des Services techniques que je connais très bien, ils ont une certaine autonomie dans la gestion au quotidien de la ville. Et pour certains, beaucoup plus que moi. Donc, on va, avec toute l'équipe ici, vérifier, c'est mon quotidien au Département, et cette situation n'est que provisoire, pas sur du long terme. Voilà ce que je tenais à vous dire."

Madame le Maire ajoute que "dans la vie personne n'est indispensable ça fonctionnait quand il n'y avait pas d'agent, cela fonctionnera avant/après, il n'y a pas de raison que ça s'arrête d'avancer, ça a toujours fonctionné, le principal est d'avancer. Il n'y a pas d'inquiétude au sujet des travaux. Par contre, nous allons voter la délibération."

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste permanent de "Directeur des Services techniques", au sein du Pôle des Services techniques, relevant de la catégorie A ou de la catégorie B, à temps complet, correspondant à l'un des grades\* ci-après :
  - Attaché, grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Ingénieur, grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;

- Technicien, grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent ;

*\* un seul grade sera retenu au tableau des effectifs à l'issue de la procédure de recrutement en cours pour ce poste.*

Le "Directeur des Services techniques" sera notamment chargé des missions ci-après :

### **Manager les Services techniques**

- diriger, coordonner, suivre et contrôler les activités des agents ainsi que l'encadrement technique,
- gérer les congés et les absences des agents,
- suivre les formations des agents techniques,
- assurer les réunions d'équipe et d'encadrement,
- mener une démarche d'optimisation du fonctionnement du service et participer aux actions de recrutement.

### **Participer à la définition des orientations stratégiques**

- assister et conseiller les élus, aider à la prise de décision,
- assurer une veille stratégique, réglementaire et prospective,
- préparer les documents d'aide à la décision (délibérations, tableaux de suivi, études d'opportunité, études de faisabilité),
- intégrer une dynamique de développement durable dans les domaines d'intervention du service,
- participer aux réunions et Commissions municipales,
- représenter la collectivité auprès des acteurs et des partenaires.

### **Mettre en œuvre les projets du secteur technique**

- participer à l'élaboration annuelle et pluriannuelle des projets et programmes de travaux et les valider,
- élaborer les cahiers des charges techniques pour la consultation d'entreprises en lien avec le Service des Marchés publics,
- élaborer l'aspect technique des dossiers de demande de subvention en lien avec le Service des Marchés publics,
- réceptionner et contrôler les travaux des prestataires,
- assurer la gestion des plannings, à court et moyen terme,
- proposer, gérer des projets en régie,
- être force de proposition en faisant preuve d'imagination dans la réalisation de projets innovants.

### **Elaborer le budget du Service technique et en suivre l'exécution**

- assurer l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et au suivi des budgets du service,
- participer à l'élaboration du budget et suivre son exécution,
- assurer le suivi financier des projets en lien avec le Service des finances,
- gérer les bons de commande, assurer le contrôle des facturations et mettre en place des outils de suivi en lien avec le Service des finances.

### Réaliser diverses tâches administratives

- réaliser des notes de synthèse, des rapports divers (rapports d'expertise, compte-rendu suite aux Commissions de travaux...),
- réaliser le bilan d'activité des Services techniques,
- assurer le traitement du courrier ; apporter des réponses aux administrés, aux fournisseurs, aux administrations.

### Piloter les marchés, contrats, missions déléguées des services affermés

- créer des outils de suivi des marchés et contrats en lien avec le Service des finances et Marchés publics,
- assurer le contrôle effectif des prestataires ou concessionnaires.

### Assurer une veille juridique et réglementaire

- assurer la sécurité des bâtiments (ERP),
  - participer aux Commissions de sécurité et d'accessibilité,
  - veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène et de sécurité.
- 1 poste permanent "d'Animateur", au sein du Service Enfance-Jeunesse, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

### Article 2 : PRECISE :

- ✚ que l'emploi créé, sur l'un des différents grades cités dans la présente délibération, de "Directeur des Services Techniques", en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité de ce poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois concerné et retenu à l'issue de la procédure de recrutement, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✚ que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✚ que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- ✚ que l'emploi créé "d'animateur", en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;

- ✚ que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✚ que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du Budget.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DECLASSEMENT ET LA CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 20 RUE JEAN MERMOZ A SAINT-PRIX**

Délibération n° DEL-2025-008

Madame le Maire " La commune est propriétaire d'une maison d'habitation sur un terrain, cadastré section AK numéro 139, situé 20 rue Jean Mermoz à Saint-Prix, d'une superficie de 408 m<sup>2</sup>.  
Ce bien immobilier a été acquis par la commune le 31 mars 1969.

La maison a été divisée en deux appartements au titre de logements locatifs sociaux, un appartement de type 3 et un appartement de type 4.

Pendant de nombreuses années, l'habitation de cette propriété a permis le logement d'agents communaux mais cette affectation est sans incidence sur la domanialité publique ou privée du bien.  
A ce jour, ce bien est libre de toute occupation.

Ce bien fait partie des biens appartenant au domaine privé de la commune car, pour la jurisprudence, seuls les logements situés dans l'enceinte scolaire constituent de façon certaine des dépendances du domaine public communal.

Je vous fais grâce de la lecture des jurisprudences citées dans la note explicative.

Cette maison n'est pas située dans l'enceinte du groupe scolaire Léon Gambetta :

- d'une part, la maison est située sur une parcelle distincte de celle du groupe scolaire ;
- d'autre part, le portail d'accès à la cour du groupe scolaire est à droite de la maison et on peut accéder à la maison sans passer par le portail de l'école ;
- enfin, la maison ne communique pas du tout avec les bâtiments du groupe scolaire.

De plus, elle n'a fait l'objet d'aucun travaux d'aménagement.

Cela étant et par précaution, il est établi que ce bien immobilier a été désaffecté et n'assure plus le logement des instituteurs ou du personnel communal. En conséquence, il convient, par souci de sécurité juridique, d'en prononcer en tant que de besoin le déclassement.

Cette propriété se trouve située en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bâti est protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme. La clôture est également protégée au titre de ce même article.



La Ville souhaite se libérer d'une partie de son foncier inoccupé permettant de récupérer des recettes qui viendront abonder le Budget communal. En effet, les logements libres de tout occupant nécessiteraient d'important travaux de mise en conformité pour pouvoir les relouer. De plus, cette acquisition foncière n'était pas motivée par un projet structurant dans le quartier pavillonnaire et il faut savoir mettre l'argent là où on en a besoin, c'est-à-dire dans les services municipaux, le patrimoine historique et les équipements.

En août 2023, l'avis des domaines a inscrit une valeur de 549 000 €, assortie d'une marge de manœuvre de 10 %.

En date du 31 janvier 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a estimé ce bien à 548 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % eu égard à la réalité du marché immobilier, et portant la valeur minimale de vente sans justification à 466 000 € (arrondie).

Ce bien a été mis en vente en février 2024 et a obtenu une offre de 375 500 € via l'Agence AGORASTORE. Cette offre était bien en deçà de la valeur vénale du bien et la commune avait décidé d'ajourner cette offre. Nous avons donc sollicité les professionnels de l'immobilier de Saint-Prix dont certains ont accepté de visiter et estimer ce bien.

Il a été signé un mandat de vente exclusif n° 572322 en date du 18 octobre 2024 avec la SAS OPTIMHOME, représentée par son agent commercial Madame Sylvie LE GOFF-CUEFF.

De nombreuses visites ont été effectuées, cependant la localisation en proximité d'une école, la superficie du terrain trop petite par rapport à la maison et les nombreux travaux de remise en état du bien n'ont pas attiré de potentiels acquéreurs.

Seul, Monsieur Armand CHRQUI a fait une proposition d'achat, le 12 décembre 2024, pour un montant de 450 000 €. Néanmoins, la Ville a précisé que ce montant était un peu bas par rapport au prix souhaité.

Monsieur CHRQUI a alors fait une contre-proposition à 470 000 €, soit 454 107 € prix net vendeur (honoraires à la charge de l'acquéreur).

Il est précisé également que le montant prévisionnel des frais d'acte et des droits d'enregistrement s'élève à environ 33 400 € à la charge de l'acquéreur. De plus, Monsieur CHRQUI prendra, à sa charge, les frais de mise en conformité de l'installation d'assainissement. Pour cela, il pourra bénéficier des aides puisque le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a signé, récemment, avec l'Agence de l'Eau une prolongation de la convention de mandat qui assure la poursuite du dispositif d'aide à la mise en conformité des branchements pour les cinq années à venir (coût estimatif des travaux 4 500 € HT).

En conséquence, et compte tenu du marché actuel de l'immobilier, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur CHRQUI pour la vente de ce bien.

La Commission permanente des Finances, qui s'est réunie le 3 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est donc, dans un premier temps, demandé de vous prononcer pour le déclassement du bien immobilier et m'autoriser à procéder à la cession amiable de la propriété communale sise 20 rue Jean Mermoz pour un montant de 470 000 € soit 454 107 € net vendeur.

Madame le Maire interroge : "Avez-vous des questions ?"

Intervention de Jean-Pierre ENJALBERT : "j'ai une question, on le vend un peu moins cher que la première estimation de 549 000 €, en 2023. Tout à l'heure, vu le Débat d'Orientation Budgétaire, qui présente un bel optimisme, une belle réalité. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux d'attendre un peu pour le vendre au bon prix ? c'est juste une question. Deuxième question : je crois que de mémoire, mais ça a peut-être été dit, ça a été classé comme des logements sociaux, ça rentrait dans le panel des logements sociaux. La question est est-ce qu'on n'aurait pas pu différer, vu la gestion budgétaire, on n'a pas besoin d'emprunter cette année ? pourquoi vend-on alors ? alors qu'on pourrait attendre, c'est un bon placement, à côté de la gare ..."

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui le pavillon est vétuste, extérieurement c'est une belle coque. Pour le futur propriétaire, c'est quand même 200 000 € de travaux pour remettre tout en conformité.

Jean-Pierre ENJALBERT remarque que l'estimation des Domaines était donc très optimiste alors.

Madame le Maire dit que si on attend, on devra entretenir ce bien, chauffer ce bien et faire des travaux pour le louer pour ne pas perdre d'argent, et payer la Taxe foncière, et on n'a pas les moyens d'aller mettre de l'argent inutilement dans un bien, qui aujourd'hui, nous coûterait beaucoup trop cher à remettre en état pour pouvoir le relouer. Il n'est pas utile de continuer à entretenir et à chauffer un bâti comme celui-là, certes il est beau à l'extérieur, mais il nous imposerait d'investir 200 000 € de travaux."

Jean-Pierre ENJALBERT en convient.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** PRONONCE en tant que de besoin le déclassement du bien immobilier sise 20 rue Jean Mermoz à Saint-Prix, cadastrée section AK n° 139 ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession amiable de la propriété communale sise 20 rue Jean Mermoz à Saint-Prix, cadastrée section AK n° 139, pour une superficie cadastrale de 408 m<sup>2</sup> ;

**Article 3 :** APPROUVE la cession amiable de ce bien à Monsieur Armand CHRQUI pour un montant s'élevant à 470 000 € soit 454 107 €, prix net vendeur (honoraires à la charge de l'acquéreur) ;

**Article 4 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette cession ;

**Article 5 :** DESIGNNE la SELAS (Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée) EYMRI, Notaires Associés, située à Eaubonne (95600) pour la rédaction des actes à intervenir ;

**Article 6 :** DIT que la recette sera imputée au Budget principal de la commune.

## AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON

Délibération n° DEL-2025-009

Madame le Maire " Par délibération 2024-32 du 21 mai 2024, le Conseil municipal de la commune de Montlignon a décidé de prescrire la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de procéder au reclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 13 en zone UH, conformément au jugement du Conseil d'Etat, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Versailles et du Tribunal Administratif (TA) de Cergy-Pontoise enjoignant la commune de Montlignon d'abroger son PLU en tant qu'il classe en sous-secteur UH1 la parcelle AK n° 13 et de supprimer le secteur UH1 sur le plan de zonage et dans le règlement.

Les modifications envisagées ne rentrant pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme était réalisable.

Pour rappel, le PLU communal de Montlignon a été approuvé en date du 12 juin 2007, modifié simplifié les 5 mai 2010, 9 juillet 2010, 17 juin 2011 et 20 septembre 2012, mis à jour le 30 novembre 2007, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

Par un arrêt n° 2102059 rendu le 25 avril 2023, devenu définitif, la Cour administrative d'appel de Versailles a confirmé l'injonction prononcée par le TA de Cergy-Pontoise dans son jugement n° 1906649 rendu le 11 mai 2021 à l'encontre de la commune de Montlignon "d'abroger son plan local d'urbanisme en tant qu'il classe en sous-secteur UH1 la parcelle cadastrée AK n° 13" au motif que le PLU, en réservant le sous-secteur UH1 aux seules activités et constructions en lien avec la maison de retraite, était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Afin de mettre le PLU en conformité avec ces décisions, il convenait de le modifier pour supprimer le secteur UH 1 et de reclasser la parcelle AK n° 13 en zone UH.

Je vous fais grâce de toutes les explications figurant dans la note explicative, simplement rappeler que la modification du PLU porte sur le rapport de présentation et les règlement écrit et graphique. C'est sans incidence sur la préservation des espaces agricoles et naturels puisqu'elle ne consomme aucun espace, que cette modification est demandée par le juge administratif, a pour effet de faire appliquer le règlement de la zone UH aux espaces anciennement classés en secteur UH1.

De plus, la modification consiste en la rectification d'une erreur manifeste d'appréciation soulevée par le juge administratif et ne vise qu'à supprimer le sous-secteur d'une zone urbaine.

En conclusion, il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Montlignon, qui n'impacte en rien le territoire saint-prissien ; l'objectif étant de mettre en conformité ce document avec les décisions rendues par les juridictions administratives.

La Commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme qui s'est réunie le 28 janvier 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

J'imagine que vous n'avez pas forcément de question concernant le PLU de Montlignon, auxquelles je ne pourrais certainement pas répondre.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DONNE un AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montlignon ;

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Montlignon.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE**

Délibération n° DEL-2025-010

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ

Candice CHAPPAZ : "La Région d'Ile-de-France propose d'apporter, par le biais de l'appel à projets "Budget participatif écologique", un concours financier à des projets d'investissement ayant vocation à agir en faveur de la protection de l'environnement.

Les projets retenus par la Commission d'admissibilité de la Région sont proposés aux votes des Franciliens. Sur le fondement du classement des projets par ordre décroissant des votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention.

Les projets pouvant être étudiés doivent relever des six thématiques suivantes :

- Alimentation ;
- Espaces verts et biodiversité ;
- Vélos et mobilités propres du quotidien ;
- Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire ;
- Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Santé environnementale.

La subvention maximale pouvant être versée est égale à 10 000 €.

Pour les projets relevant de l'une des thématiques précitées, la participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 30 % minimum du montant total du projet.

Concernant les projets relevant des thématiques "Alimentation" et "Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire", la subvention maximale pouvant être versée est aussi égale à 10 000 €. Par contre, la participation financière minimale obligatoire du maître d'ouvrage est fixée à 20 % minimum du montant total du projet.

La Ville de Saint-Prix, engagée pleinement en faveur de la transition écologique, poursuit des actions visant à préserver l'environnement local. Elle envisage ainsi en 2025, de réaliser huit projets à caractère environnemental éligibles à cet appel à projets "budget participatif écologique" régional :

**Le premier projet** consiste à développer le fleurissement durable du territoire communal en améliorant l'aspect visuel du cadre de vie avec des aménagements vivaces et peu gourmands en eau et avec la plantation de nouveaux végétaux et arbres d'espèces locales pour agrémenter les différents quartiers de la ville, renouveler les espaces verts appauvris et ainsi renforcer la biodiversité (aménagements fleuris rue de Montlignon, Chemin de la procession Saint-Marc, rue Robert Thomas, avenue du Général Leclerc, route de Montmorency, rue de la Marne ; remplacement d'arbres morts rue Georges Ribordy, rue d'Ermont et rue Louis et Gérald Donzelle).

Par ailleurs, la Ville poursuit le fleurissement de la route départementale 928 et cinq jardinières supplémentaires seront installées au croisement rue du Colonel Fabien/avenue du Général Leclerc.

Ces travaux sont programmés à partir du mois de mars 2025 et s'étendront jusqu'au début de l'hiver 2025, pour un coût global de ce premier projet est estimé à 24 592,92 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 10 000 €.

**Le deuxième projet** consiste à favoriser le vélo et les mobilités propres du quotidien et favoriser ces modes de déplacement en aménageant des espaces dédiés, afin de répondre aux demandes des administrés et des écoliers fréquentant les trois groupes scolaires de la Ville. Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan vélo communal, consiste à installer un abri vélos et trottinettes à l'école Léon Gambetta, afin que les enfants puissent bénéficier d'un espace sécurisé pour stationner leurs équipements de mobilité, implanter des stationnements vélos en déployant du mobilier urbain adapté (arceaux) dans les différents quartiers de la commune et aux abords des équipements publics, et installer deux bornes de réparation au complexe sportif et dans le parc public de la mairie.

Le coût global de ce deuxième projet est estimé à 23 992,00 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 10 000 €.

**Le troisième projet** communal porte sur la propreté, la prévention et la gestion des déchets. La Ville souhaite contribuer au bien vivre ensemble en poursuivant sa lutte contre les déchets en tout genre. A cet effet, il est envisagé de poursuivre le déploiement des corbeilles de ville dans les trois groupes scolaires (10 poubelles) et d'installer deux corbeilles supplémentaires avec distributeur de sacs à déjections canines sur les itinéraires de promenades des propriétaires de chiens.

Le montant global des dépenses envisagées est estimé à 6 413,24 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 5 000 €.

**Le quatrième projet** consiste au remplacement des éclairages énergivores des classes du groupe scolaire Léon Gambetta par des équipements LED dans le cadre des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le coût d'achat des matériels d'éclairage LED est estimé à 11 886,08 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 8 000 €.

**Le cinquième projet** porté par la Ville est relatif au remplacement des mâts et lanternes par des LED, rue Georges Ribordy, sente des Fréculs, sente des Valavons, et Chemin de la Justice, au cœur de notre Espace Naturel Sensible (ENS).

La Ville de Saint-Prix a pour objectif de réduire, de façon importante, la consommation énergétique liée au réseau d'éclairage public pour développer un territoire durable et résilient, pour protéger sa population, atténuer les impacts et accompagner la transformation des modes de vie, pour mobiliser les acteurs à toutes les échelles. La Commune développe de multiples initiatives permettant la rénovation énergétique ou contribuant à réduire la pollution lumineuse notamment au cœur de ses espaces de nature.

Il est donc prévu de réaliser des travaux de remplacement de mâts et lanternes (x25) par des sources LED rue Georges Ribordy, sente des Fréculs, sente des Valavons et Chemin de la Justice, traversant l'ENS d'Intérêt Local (ENSIL), véritable réservoir de biodiversité.

Le coût de cette opération s'élève à 60 805 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 10 000 €.

**Le sixième projet** consiste au remplacement des projecteurs des terrains de tennis par des sources d'éclairage en LED dans le cadre des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Les terrains de tennis couverts situés au complexe sportif Christian Dufresne sont équipés de projecteurs halogène énergivores. Le club accueille près de 400 adhérents saint-prisziens qui s'adonnent à la pratique du tennis en soirée durant la semaine, le week-end et en périodes de vacances scolaires.

Le projet a pour objet, dans un objectif d'amélioration des consommations énergétiques, et de confort pour les sportifs, de remplacer les foyers lumineux par des projecteurs en technologie LED.

Le coût global de cette opération est évalué à 4 976,60 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 3 000 €.

**Le septième projet** consiste à la création d'une oasis de fraîcheur à la maison de la Petite Enfance. La Ville de Saint-Prix est adossée à la forêt de Montmorency et développe une politique de plantation et de préservation de son patrimoine arboré basée notamment sur le renouvellement et la diversité des essences. En 2025, la Ville souhaite poursuivre ses opérations de plantation d'arbres en créant une zone ombragée pour l'aire de jeu de la maison de la Petite Enfance et ainsi créer une oasis de fraîcheur. Ces plantations vont permettre d'améliorer la qualité du cadre de vie des personnels et des enfants accueillis en crèche.

Le coût global de cette opération est évalué à 53 600 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 10 000 €.

**Le huitième et dernier projet** consiste en la re-végétalisation du cimetière de la Vallée. Dans la continuité de l'enherbement des allées du cimetière et dans le cadre de la politique de plantation et de renouvellement du patrimoine arboré de la Ville, le projet concerne l'arrachage des 22 sujets vieillissants et fragilisés et leur remplacement par 22 arbres à fleurs dans l'allée principale du cimetière.

Le coût global de cette opération est évalué à 12 562 € hors taxes.

Nous pourrions prétendre à une subvention maximale de 8 000 €.

Quatre des six thématiques sont cochées par ces huit projets, on en a trois pour les Espaces verts et biodiversité, trois projets pour les énergies renouvelables et efficacité énergétique, un projet qui coche la thématique vélos et mobilités propres du quotidien, et un autre concernant la propreté prévention, gestion des déchets et économie circulaire.

Nous avons un total de projet qui pourrait s'élever à 64 000 €.

La Commission permanente Travaux, Cadre de vie, Développement Durable du 28 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité, ainsi que la Commission permanente des Finances du 3 février 2025.

Les membres du Conseil sont donc invités, ce soir, à approuver tous ces projets et demandes de subvention."

Jean-Pierre CHASTAING souhaiterait revenir sur les vélos sur Saint-Prix, et demande : "voyez-vous des vélos à Saint-Prix ? moi, je n'en vois pas. On voit des pistes de vélo partout, mais malheureusement pas de vélo dessus. Je suis allé à Paris aujourd'hui, les pistes réservées au vélo, il n'y a personne dessus...."

Brouhaha dans les échanges.

Madame le Maire demande : "vous êtes anti-vélo Monsieur CHASTAING ?"

Réponse : "je ne suis pas anti-vélo, je suis réaliste. Je vois les choses telles qu'elles sont. Je veux bien que vous développiez le vélo mais combien y a-t-il de cyclistes ici dans la salle ?"

Madame le Maire lui rappelle que "la vie ne se résume pas au Conseil municipal, nous sommes 7 500 habitants, et un peu plus maintenant, à Saint-Prix. Il faut aussi tenir compte des besoins des Saint-Prissiens. Nous avons aussi un territoire contraint. Il n'y a pas pléthore de pistes cyclables au grand désarroi des cyclistes sur Saint-Prix parce que ...."

Madame le Maire appelle au calme et reprend : "nous avons une configuration du territoire qui ne permet pas, avec ses rues étroites, ses stationnements nécessaires. Je vous rappelle le nombre de 680 places de stationnement en ville manquantes. C'est compliqué de faire de la vraie piste cyclable à Saint-Prix, néanmoins, c'est aussi notre devoir, pour des raisons de sécurité, de mettre à la disposition des habitants des équipements, des dispositifs où ils vont pouvoir poser leur vélo en toute sécurité et puis également, mettre à la disposition des bornes pour pouvoir réparer quand il leur arrive quelque chose sur le trajet. Parallèlement nous avons une demande des écoliers de l'école Gambetta qui souhaitent avoir un abri, car dans le sud de la Commune il y a beaucoup d'enfants qui vont en trottinette et en vélo à l'école. Donc, malheureusement on ne peut pas leur faire de piste cyclable vu les rues étroites dans le sud, il y en a peut-être un peu moins dans le Centre, mais dans le sud ils vont en vélo et trottinette à l'école et donc il est de notre devoir de mettre à leur disposition un équipement digne de ce nom où ils vont pouvoir se garer tranquillement quand ils vont à l'école. Après, oui, on ne sera pas une vraie ville cyclable comme on pourrait l'entendre, comme aux Pays-Bas. On est d'accord."

Jean-Pierre ENJALBERT : "Je voudrais vous faire remarquer que d'un point de vue loisirs et sportif, on l'avait toujours dit ça, on est une ville extraordinaire"

Madame le Maire précise avoir demandé à sa collègue, au Département, en charge de la mobilité douce, de travailler sur un projet d'itinéraire de piste cyclable le long de l'espace forestier pour nous conduire de la rue Maignan Larivière jusqu'au carrefour des quatre cèdres et ensuite ce sera le prolongement par la route de Chauvry vers Chauvry et on va déjà essayer de travailler ce tracé qui nous permettra aussi de sécuriser nos piétons et les cyclistes sur ce trajet de parcours forestier. C'est dans les tiroirs. Cela n'arrivera pas tout de suite en 2025, mais elle y travaille.

Pascale MOLLIERE : J'invite Jean-Pierre CHASTAING, à venir à la rentrée de l'Ecole Gambetta, demain matin, regarder à droite dans la cour de l'école, là il y a une quinzaine de vélos qui trainent tous les jours, car il n'y a aucun abri, notamment quand il pleut ...

Jean-Pierre CHASTAING ajoute : "allez faire un tour dans les nouvelles constructions qui ont été faites, il y a une superbe piste cyclable et il n'y a personne dessus. Les vélos qui passent sont là où il y a des voitures." Il s'interroge si l'argent mis sur les pistes cyclables en vaut la dépense ?

Madame le Maire relève que "vous n'êtes pas favorable au dispositif Vélo, et je pense que les cyclistes vous en seront reconnaissants. On n'a pas dit que l'on mettait 60 000 € sur le budget, il faut relire la présentation.

.... Monsieur KAYAL, je vous donne la parole ...

Daniel KAYAL : "je me permets une précision sur les tennis, Candice tu citais le renouvellement des éclairages en LED, j'aimerais signaler qu'ils sont déjà en LED et ils sont défectueux. On n'est pas sur des projecteurs halogènes."

Madame le Maire : "Monsieur KAYAL, ça s'appelle être créatif pour aller chercher un peu de sous. Alors je veux bien faire l'historique des travaux du complexe sportif, notamment de ces éclairages, puisqu'à l'époque lorsque je vous ai donné cette délégation, vous avez suivi les travaux, c'était un gros chantier, et malheureusement dans ses travaux, qui étaient suivis par vous et aussi par votre collègue M. TOHME, il s'est avéré, et finalement, on s'en est aperçu quelques années plus tard, que la rampe d'éclairage qui était installée dans le plafond, était beaucoup trop haute par rapport à notre installation photovoltaïque, et donc chaque année, la surchauffe d'été des photovoltaïques vient cramer l'éclairage, et donc chaque année on a 4 000 € à 10 000 € à investir dans le changement de ces éclairages. Alors certes on a des LED, c'est une bonne chose, mais on a des travaux, des changements à opérer chaque année jusqu'à temps qu'on ait les moyens de refaire l'intégralité de l'éclairage de cette rampe. Et ça ce n'est pas encore à l'ordre du jour. Néanmoins, on a une opportunité avec le budget participatif qui nous permet de présenter des sujets pour essayer d'avoir quelques subventions. Et c'est là, en responsabilité, on doit aller piocher dans toutes ces petites niches et présenter nos projets qui vont nous permettre de grappiller quelques sous, et c'est le travail que l'on fait tous les jours, que les services font tous les jours, et c'est pour ça que vous retrouvez aujourd'hui dans ce projet de délibération l'éclairage évidemment qui ne concerne que du changement mais en attendant on est présents."

Daniel KAYAL : "on est sur un renouvellement de LED à LED"

Madame le Maire : "bien sûr. Mais il faut savoir aussi présenter les dossiers pour avoir un peu de sous, Monsieur KAYAL, c'est tout un apprentissage."

Sabine DUTOUQUET : "si Je comprends bien, concernant ces travaux, est-ce qu'ils sont conditionnés à l'obtention de la subvention, concernant le fleurissement ..."



Madame le Maire explique que le fleurissement "c'est suivant la saisonnalité. Je vous explique le process : ce budget participatif, on a un timing pour rentrer dedans et là, ça a été très court parce que la Région ne savait pas s'ils allaient maintenir cette édition. Donc, on a eu très peu de temps et Candice, avec les services, a beaucoup travaillé dessus et ce qui nous a permis, et encore une fois c'est en responsabilité, on est en recherche d'économie en permanence, c'est le travail que l'on fait tous les jours, on est allé chercher tous les sujets qui étaient les nôtres aujourd'hui dans l'évolution et l'amélioration de l'existant. Ce sont bien évidemment des dépenses qui sont déjà fléchées sur le Budget 2025, ce ne sont pas de nouvelles dépenses mais on utilise cette opportunité pour être aidés. On ne peut pas aller chercher sur des sujets dont on vous parle, la Région sur une niche traditionnelle ou le Département. Forcément, on est obligé d'avoir de temps en temps des petits appels à projets comme cela pour pouvoir aller présenter ces sujets. Donc, le fleurissement est prévu, programmé, alors il y a des choses qui vont se faire dans le temps, par exemple le petit fleurissement : les bulbes, les pieds d'arbres, c'est déjà engagé et cela va se poursuivre assez rapidement. Néanmoins, quand on va parler de plantation d'arbres, les arbres d'alignement par exemple, Rue Georges Ribordy, ça va arriver à la fin des travaux de la rue. Le cimetière, ça va être aussi par morceaux, car là c'est beaucoup d'arbres à planter. Le projet que l'on a sur la crèche de créer une oasis, on a fait une nouvelle aire de jeux dans le jardin de la crèche et l'idée est de leur donner un peu d'ombrage parce que c'est compliqué, c'est une parcelle qui est bien ensoleillée, donc on avait besoin de créer de l'ombrage pour les enfants. Ce projet ne va pas se faire tout de suite. Il va se faire dès que l'on va obtenir la notification de subvention. En fait, en fonction du projet, on va avancer. Il y en a certains on a l'argent, c'est fléché, il n'y a pas de sujet. Pour d'autres, même si c'est fléché on va attendre la notification de la subvention."

Sabine DUTOUQUET : "et là, si je vote pour les projets, et qu'on n'a pas la subvention, on fera tout de même les travaux ? ou ils seront conditionnés à la notification ?"

Madame le Maire : "alors non, les travaux seront faits, mais je suis quasiment sûre d'obtenir la subvention. Les subventions pour lesquelles on est moins sûr c'est quand ce sont des subventions que l'on demande à l'Etat. C'est un peu comme le fonds vert. On nous annonce que ça va être 80 % mais en vrai on va vous donner simplement au final 30 % parce que on aura déjà beaucoup partagé l'enveloppe. Mais généralement, quand on demande à la Région ou au Département, c'est figé, donc on sait que l'on va obtenir nos subventions. »  
Donc, je soumetts à vos voix."

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (1 abstention : M. CHASTAING),**

**Article 1 :** APPROUVE les projets à caractère environnemental ayant pour objet de protéger, valoriser et aménager de façon écologique les espaces verts de la Ville notamment, situés au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS), ainsi que de lutter contre la pollution lumineuse, réduire les consommations énergétiques et de recycler et valoriser les déchets ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région d'Ile-de-France pour chaque projet dont le montant maximum total cumulé s'élève à 64 000 € ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

**Article 4 :** DIRE que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

## MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération n° DEL-2025-011

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC

Vanessa LECLERC : " Dans le cadre de la politique éducative qu'elle déploie au sein de ses trois groupes scolaires, la Ville de Saint-Prix met en place et organise différents accueils périscolaires et extrascolaires à destination des enfants et de leurs parents.

Le règlement des services périscolaires et extrascolaires fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoin de santé particulier (Projet d'Accueil Individualisé - PAI) ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Le règlement de fonctionnement de ces accueils a été modifié et approuvé le 6 juillet 2023 en séance du Conseil municipal.

L'évolution de l'offre des services à la population et de ses usages amène la Municipalité à actualiser les informations portées sur le règlement intérieur des activités périscolaires et des centres de loisirs.

Pour ce début d'année 2025, il est proposé d'apporter des précisions sur les paragraphes suivants :

- Les conditions d'accueil des enfants : il est dorénavant précisé (page 7) que l'accueil des enfants aux activités périscolaires est conditionné à leur présence effective en classe le jour des prestations.

Ainsi, pour :

- l'accueil pré scolaire (7h30-8h30) : l'enfant ne peut être accueilli s'il ne fréquente pas l'école après l'accueil ;
  - le temps méridien (11h30-13h30) : l'enfant ne peut être accueilli s'il n'a pas fréquenté l'école le matin ;
  - l'accueil post scolaire (16h30-19h00) : l'enfant en maternel ne peut être accueilli s'il n'a pas fréquenté l'école l'après-midi ;
  - l'étude surveillée (16h30-18h00) : l'enfant en élémentaire ne peut être accueilli s'il n'a pas fréquenté l'école l'après-midi ;
- la tarification et facturation : il est précisé (page 11), que l'absence d'un enseignant ne constitue pas un motif d'annulation.

Il est également précisé (page 14) qu'un tarif dissuasif, correspondant au tarif hors commune, sera appliqué pour la restauration scolaire, l'étude surveillée, lorsqu'un enfant est accueilli sans y avoir été inscrit au préalable.

Ainsi, il est précisé (pages 16 et 24), que pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire ne pourra être accueilli à la restauration scolaire que si la famille s'engage à établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas.

A l'inverse, aucun panier repas ne sera accepté sans avoir établi au préalable un PAI alimentaire. Il est également précisé (pages 24 et 29) le fonctionnement et l'organisation des équipes pour la réception et la préparation des paniers repas dans chaque structure et pour chaque temps d'accueil (périscolaire et extrascolaire).

La Commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 30 janvier 2025 a émis un avis favorable à la majorité."

Madame le Maire : "je veux juste ajouter, après échange avec Patricia LACAGNE, et confirmer que j'ai rencontré l'Inspectrice de l'Education nationale a qui j'ai demandé de travailler sur un protocole sur l'avis de l'Education nationale, elle va regarder de son côté et on se reverra pour voir ce qui est faisable ou pas."

Patricia LACAGNE : "merci".

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité (2 abstentions : Mmes LACAGNE et DUTOUQUET),**

**Article 1 :** APPROUVE la mise à jour du Règlement des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Saint-Prix ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer le présent Règlement des services périscolaires et extrascolaires ;

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ECOLE, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS, RENOVATION / RESTRUCTURATION" POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE LEON GAMBETTA**

Délibération n° DEL2025-012

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE

Olivier Maire : "Le Département du Val d'Oise propose une subvention en soutien des opérations de mise aux normes techniques et de sécurité, de rénovation et restructuration des bâtiments, groupes scolaires y compris les demi-pensions, à l'exclusion des cuisines centrales, ainsi que les locaux dédiés au périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La Ville de Saint-Prix a pour projet de procéder à des travaux de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Léon Gambetta, lesquels concernent plus précisément :

Le bâtiment préfabriqué actuel de l'école élémentaire a été construit en 1968. Malgré son entretien annuel, ce bâti vieillissant est peu isolé et le confort d'été comme celui d'hiver relève d'un niveau très moyen : l'efficacité énergétique ainsi que les dispositifs d'éclairage sont peu performants et peu économes.

Les travaux de rénovation sont très importants, en particulier sur la toiture terrasse. En outre, ils tiennent compte des nouvelles normes de sécurité, d'économie d'énergie et de confort exigés pour ce type d'établissement.

Les travaux concernent :

- la réfection du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse présentant plusieurs points d'infiltration et générant des désordres intérieurs ;
- le renouvellement des menuiseries extérieures, actuellement en acier et simple vitrage, remplacées par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- la réhabilitation intérieure (peintures, sols souples, faux-plafond, électricité) consistant en une rénovation en lots techniques et de second œuvre.

Travaux de l'école maternelle Léon Gambetta, cela concerne la protection, le désamiantage et la réfection toiture fibrociment

En section maternelle, l'une des toitures (salle de classe et salle périscolaire) présente des signes d'usure avancée engendrant des infiltrations importantes et générant des désordres récurrents en plénum dans le complexe isolant intérieur et au niveau des installations électriques.

Cette toiture en plaques ondulées, en fibrociment, vétuste et perméable, a fait l'objet d'un diagnostic amiante, et une mesure conservatoire de l'ouvrage est impérative avant un désamiantage et une réfection totale.

Les travaux envisagés sont :

- la protection et la conservation des ouvrages de la couverture en fibrociment de l'école maternelle ;
- la réfection de la couverture en fibrociment de l'école maternelle.

Le coût total de l'opération de travaux s'élève à la somme de 411 376,19 € HT.

Le coût de chaque sous-opération est le suivant :

#### **Travaux de l'école élémentaire Léon Gambetta – Rénovation du bâtiment préfabriqué**

- la réfection du complexe d'étanchéité du bâtiment préfabriqué est estimé à 76 191,20 € HT ;
- le renouvellement des menuiseries extérieures du bâtiment préfabriqué est estimé à 129 602,00 € HT ;
- les travaux de réhabilitation intérieure comprenant des travaux de faux-plafonds, de conformité électrique, des réseaux courants forts / courants faibles, des peintures et sols souples du bâtiment préfabriqué (hors bibliothèque et salle informatique) sont estimés à 102 692,80 € HT.

#### **Travaux de l'école maternelle Léon Gambetta – Protection, désamiantage et réfection toiture fibrociment**

- la protection et la conservation des ouvrages de la couverture en fibrociment est estimée à 7 800,00 € HT ;
- le désamiantage et la réfection de la couverture en fibrociment est estimée à 95 090,19 € HT.

Le taux maximum de subvention accordé par le Conseil départemental du Val d'Oise est fixé à 25 % du coût global HT des travaux et le plafond des dépenses éligibles à 1,5 M€ par école ou groupe scolaire. Le montant maximum de subvention auquel la Ville de Saint-Prix peut prétendre pour cette opération s'élève à 102 844,05 €.

Les pièces devant être versées au dossier de demande de subvention départementale sont les suivantes :

- une lettre de demande de subvention ;
- une copie de la délibération du Conseil municipal ;
- une note de présentation du projet ;
- la situation juridique du site ;
- des photographies ;
- un devis récent estimatif et détaillé des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des coûts ;
- le plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs le cas échéant.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet global de réalisation de travaux de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle Léon Gambetta ; à autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention "Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions, rénovation / restructuration" auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25 % du coût global HT des travaux, soit 102 844,05 € ; à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ; et dire que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune."

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE le projet global de réalisation de travaux de réhabilitation au sein de l'école élémentaire et maternelle Léon Gambetta ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention "Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions, rénovation / restructuration" auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25 % du coût global HT des travaux, soit 102 844,05 € ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

**Article 4 :** DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

\*\*\*\*\*

Jean-Pierre ENJALBERT rapporte "le décès survenu sur un chantier de Saint-Prix, d'un jeune homme. C'est un drame humain. Madame le Maire a représenté les membres du Conseil municipal et je l'en remercie. Je souhaitais en parler afin que nous manifestations tous ensemble notre solidarité, car c'est un drame. Toute l'équipe du chantier a été changée. Celui-ci n'a pas encore redémarré. C'est un choc. Ce serait bien que l'on marque, là, ce soir, tous ensemble notre solidarité, et que l'on fasse passer le message, je pense que c'est important."

Madame le Maire : "j'ai rencontré la famille, l'ensemble des ouvriers aussi, le Chef d'entreprise qui était sur ce chantier à ce moment-là. C'est un incident qui a beaucoup de conséquences psychologiques et émotionnelles, c'est clair. C'était un jeune garçon, une vraie tristesse de mourir à cet âge, si jeune. Néanmoins, il ne me revient pas de juger des circonstances de cet accident car une enquête est en cours, il y a des éléments contradictoires, on laisse les choses se faire. C'est vrai que le Chef de chantier est beaucoup éprouvé. C'est le Parquet qui décidera la reprise officielle du chantier."

Jean-Pierre ENJALBERT : "je propose que l'on marque une minute de silence. On est écouté par les Saint-Prisssiens, et on est solidaire."

1 minute de silence.

Madame le Maire : "l'hommage est rendu. Je vous remercie.

Je vous souhaite une bonne soirée, et à bientôt".

Séance levée à 22h43.

Le Maire,



Céline VILLECOURT,

Le Secrétaire de séance,

Olivier MAIRE,

